



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 24/10/147-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu le chantier n°24-2930

Vu la demande d'arrêté de police formulée le 7 octobre 2024 par Madame Audrey MARTINEZ, représentant la Société SOLATRAG, pour le compte de la Régie des Eaux de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, en vue de procéder à des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, avenue de la Gare (dans sa partie comprise entre la rue de Verdun et la rue de la Paix), du 28 octobre au 27 décembre 2024.

Considérant que la configuration de l'avenue de la Gare nécessite d'en modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 28 octobre au 27 décembre 2024, la Société SOLATRAG, représentée par Madame Audrey MARTINEZ, pour le compte de la Régie des Eaux de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, est autorisée à occuper le domaine public avenue de la Gare, dans la partie comprise entre l'avenue de la Paix et la rue Lamartine, ainsi que les chemins en bordure du ruisseau « le Coulazou » afin d'accéder sous le Pont au droit de l'avenue de la Gare en vue de procéder à l'élagage et aux travaux sur le réseau Eaux Usées.

ARTICLE 2 :

A partir du 28 octobre, les emprises publiques (chemins) aux abords de la rivière « le Coulazou » d'une part et à l'extrémité du chemin vieux (chemin accès escaliers) seront interdites à la circulation piétonne.

Du 4 novembre au 28 décembre 2024 la circulation se fera par demi chaussée avec mise en place d'un alternat par feux de chantier, ou par un alternat manuel en cas de remontée de file.

Du 4 au 8 novembre l'alternat par feux de chantier se fera de 7h à 18h.

Du 12 au 25 novembre inclus, l'alternat par feux de chantier se fera de jour comme de nuit, soit 24h/24h et 7j/7j

Du 26 novembre au 27 décembre, l'alternat sera mis en place par sens prioritaire B15, de 18h à 7h, l'emprise de l'alternat sera réduite à la l'emplacement de la pompe située au carrefour du parking Eugène Lacour et rue Lamartine.

La circulation des bus sera impérativement maintenue et prioritaire.

La circulation PL sera interdite, des déviations seront mises en place

- depuis le carrefour RM185/RM27E7 par la RM27E7 en direction de la RM613
- au rond-point de la Gare en direction de la RM185
- rue du Jeu de Ballon en direction de la Place du 11 novembre 1918

La circulation piétonne sera interdite côté chantier et sera dirigée sur le trottoir opposé, un affichage sera mis en place de chaque côté du pont.

Le stationnement sera interdit :

parking Eugène Lacour, dans son intégralité, afin d'y installer une base vie et le stockage du matériel, l'accès aux escaliers sera strictement interdit

parking situé à l'entrée de la rue de Verdun

parking rue des troènes, 4 emplacements, stockage matériaux

ARTICLE 3 :

La Société SOLATRAG prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers pendant le déroulement des opérations.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EIFFAGE chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 24 octobre 2024.

 Le Maire,
Héraut Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 30/10/2024